

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session du Comité pour les plantes
Buenos Aires (Argentine), 17 – 21 mars 2009

ECHANGE DE SPECIMENS D'HERBIERS

1. Le présent document est soumis par l'autorité scientifique du Mexique en tant que coprésident du groupe de travail intersessions PC17 GT14 sur l'échange de spécimens d'herbiers.

Introduction et contexte

2. Suite aux résultats communiqués par le groupe de travail PC17 GT1 à la 17^e session du Comité pour les plantes (Genève, avril 2008), le Comité a établi le groupe de travail intersessions PC17 GT14, coprésidé par le Mexique (Patricia Dávila) et les Pays-Bas (Jan de Koning), et l'a chargé d'examiner la situation à laquelle les herbiers sont confrontés pour la gestion, les dons, les échanges et les prêts à des fins non commerciales de spécimens CITES entre hommes de science ou institutions scientifiques au niveau international.
3. Le groupe de travail était chargé des tâches suivantes:
 - a) *Voir s'il y a au sein de la CITES des possibilités de faciliter les échanges de spécimens d'herbariums;*
 - b) *Préparer un rapport sur ces possibilités et les difficultés qu'elles pourraient susciter et proposer d'autres actions pour discussion à la 18^e session du Comité pour les plantes.*
4. Sur la base de ce mandat, un questionnaire a été préparé (voir annexe) et envoyé aux autorités scientifiques des Parties à la CITES en leur demandant de le transmettre aux institutions qui échangent des spécimens d'herbiers. Le but visé était de découvrir si ces institutions sont enregistrées auprès de la CITES et si elles connaissent la procédure à suivre pour ces échanges, indiquée dans la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12), *Prêts, dons, ou échanges de spécimens de musées et d'herbiers à des fins non commerciales.*

Résultats

5. Cinquante-sept réponses ont été reçues de 14 pays: 38 des Etats-Unis d'Amérique (66,7%), cinq de la Thaïlande (8,8%), deux des Pays-Bas (3,5%), deux de la France (3,5%) et une de chacun des pays suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chine, Danemark, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Paraguay et Porto Rico (1,8% chacun).

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

6. Pourcentage de réponses positives:

Questions	Réponses positives	Pourcentage
1. Connaissez-vous les fonctions et les procédures de la CITES?	45	78,95%
2. Votre herbier est-il enregistré auprès de l'organe de gestion CITES de votre pays?	24	42,11%
3. Connaissez-vous les avantages de l'enregistrement auprès de la CITES?	30	52,63%
4. Appliquez-vous la dérogation prévue par la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12)?	18	31,58%
5. L'application de cette dérogation vous pose-t-elle des problèmes?	10	17,54%
6. Avez-vous des suggestions à faire pour améliorer le système de dérogation?	14	24,56%

7. Près de 80% (45) des herbiers ayant répondu connaissent le rôle et les procédures de la CITES. Toutefois, 42% seulement (24) sont enregistrés, dont 9% (cinq) ne savent pas s'ils sont enregistrés ou comment appliquer la procédure, 3,6% (deux) attendent une réponse à leur demande d'enregistrement, et 1,8% (un) a été supprimé du registre. Par ailleurs, près de 52% (30) connaissent les avantages de l'enregistrement auprès de la CITES.
8. Sur les 24 herbiers enregistrés, 75% (18) ont indiqué qu'ils appliquent sans problème la dérogation prévue par la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12).
9. Enfin, 24,6% (14) ont fait des suggestions sur la manière d'améliorer le système d'échange de spécimens.
10. Les problèmes rencontrés et les suggestions faites par les herbiers sont résumés ci-dessous.

Problèmes

- La CITES et ses procédures sont peu connues, de même que la dérogation prévue par la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12) pour l'échange de spécimens entre institutions.
- Les lignes directrices et les réglementations pour l'échange de spécimens ne sont pas claires.
- Des répertoires à jour sur les herbiers ne sont pas toujours facilement disponibles, en particulier dans les pays en développement.
- Dans certains pays, la législation nationale interdit l'échange de spécimens, même entre institutions enregistrées par la CITES.
- Le manque de volonté des organes de gestion de certains pays d'Amérique latine d'enregistrer les institutions auprès du Secrétariat CITES.
- La bureaucratie dans l'échange des spécimens.
- Le manque de personnel et de capacité des douanes pour dédouaner les envois d'échanges autorisés, ce qui entraîne des saisies.
- Les herbiers enregistrés auprès de la CITES ne peuvent pas échanger de spécimens avec les institutions qui ne sont pas enregistrées.
- On trouve sur le site web de la CITES des noms de personnes censées être en charge alors qu'elles ne le sont plus. Ces pages n'étant pas actualisées, les douanes interdisent l'échange quand elles voient que le nom de la personne l'ayant autorisé n'est pas celui indiqué sur le site web.

Suggestions

- Instaurer une procédure CITES d'enregistrement des institutions plus facile et plus rapide.
- Prolonger la durée de validité du registre CITES des herbiers.
- Clarifier les réglementations et les lignes directrices à suivre pour procéder aux échanges.
- Éviter, sur le site web de la CITES, les noms des personnes en charge; n'indiquer que les titres.
- Exempter les herbiers des procédures CITES.
- Demander au Secrétariat CITES d'établir un système d'étiquetage normalisé pour les spécimens d'herbiers.
- Appliquer la dérogation aux centres qui réalisent des études biologiques à des fins scientifiques.
- Examiner le problème des prélèvements à des fins commerciales des collectionneurs non scientifiques et privés.

Conclusion

11. Les principales difficultés rencontrées dans l'application de la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12) sont la méconnaissance de la CITES et de cette résolution, ainsi que le manque de clarté des informations. Nous estimons donc qu'une nouvelle dérogation n'est pas nécessaire mais qu'il faudrait mener des actions concrètes pour diffuser et mettre en œuvre celle qui est en place.
12. Le Comité pour les plantes pourrait envisager:
 - d'inviter le Secrétariat à établir un système d'étiquetage normalisé incluant des mesures de sécurité pour l'échange des spécimens d'herbiers;
 - la préparation d'un manuel CITES sur les dons, les échanges et les prêts à des fins non commerciales de spécimens de musées et d'herbiers; et
 - de réaliser des activités de diffusion et de renforcement des capacités sur les réglementations en place pour l'échange des spécimens d'herbiers dont il est question dans la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12).



C O N A B I O

Dirección de Enlace y Asuntos Internacionales

OF. DEAI-183-2008

December the 3rd, 2008

"2008, Año de la Educación Física y el Deporte"

Dear CITES Scientific Authorities,

During the last meeting of the Plants Committee (PC17, Geneva 2008) of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES), an intersessional Working Group was established (WG14, Cactaceae and Orchidaceae: herbarium specimens) to: a) Explore the possibilities within CITES for facilitating the exchange of herbarium specimens with non commercial purposes and, b) Produce a report on possible difficulties that may be encountered in the implementation of Resolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12) "*Non-commercial loan, donation or exchange of museum and herbarium specimens*", and propose further actions for discussion at PC18 (Buenos Aires, 2009).

In order to know, if it is necessary to implement new ways for an efficient international exchange of herbarium specimens, Patricia Dávila (Mexico) and Jan De Koning (Netherlands) as chairman of the WG developed a questionnaire to consult herbariums (annex to this letter).

In this regard we kindly ask you to send the questionnaire to the herbariums of your country asking them to send their answer to the Scientific Authority of México who will compile all answers received at: (deai@conabio.gob.mx, or to Alejandra García-Naranjo, algarcia@conabio.gob.mx). The results of the analysis of the information obtained will be analyzed in the CITES Flora Committee during the 18th meeting that will take place in Buenos Aires in March 2009. Unfortunately that is really not too far away when you take into consideration the document deadlines (15th January 2009), therefore the deadline for receiving answers to the questionnaire will be 15th December 2008.

Thank you very much for your attention and cooperation.

Sincerely,

Hesiquio Benítez
CITES Scientific Authority of Mexico

c.c.p Jan de Koning, Chairman of the WG14 Cactaceae and Orchidaceae: Herbarium specimens
Patricia Dávila, Chairman of the WG14 Cactaceae and Orchidaceae: Herbarium specimens

COMISIÓN NACIONAL PARA EL CONOCIMIENTO Y USO DE LA BIODIVERSIDAD
LIGA PERIFÉRICO - INSURGENTES SUR 4903, PARQUES DEL PEDREGAL
TLALPAN 14010 MÉXICO D.F. TEL. 5004 - 5000, FAX 5004 - 4931

QUESTIONNAIRE

1. Do you know the functions and procedures of CITES?	YES	NO
2. Is your herbarium registered before the CITES Administrative Authority of your country?	YES	NO
3. Do you know what are the benefits of the registration before CITES?	YES	NO
If your herbarium is registered please answer the next questions:		
4. Do you apply la dérogation of Resolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12)?	YES	NO
5. Do you have any problems for the utilization of this la dérogation?	YES	NO
If your answer is YES, please describe it briefly		
6. Do you have any suggestions for the improvement of the la dérogation system?	YES	NO
If your answer is YES, please describe it briefly		